



## certificat de non opposition et reprise des lieux

Par rosevert, le **30/04/2013** à **15:40**

Bonjour,

Le tribunal a envoyé l'ordonnance de reprise des lieux suite à l'abandon du logement sur requête de mon huissier. Celui-ci l'a déjà signifié au locataire le 9/4 et normalement, le 10/5, je peux engager la procédure pour reprendre réellement les lieux si pas d'opposition.

Ma question est: mon huissier me demande de lui faire une provision chère pour :

- demande du certificat de non opposition à compter du 10/5
- reprise des lieux (il m'a parlé de remplacement de la serrure alors que le locataire en quittant les lieux ne l'a pas fermé à clé)

Est-ce que je suis obligée de faire faire les 2 tâches ci-dessus par mon huissier ou je peux les faire moi-même ?

Merci de votre aide

Salutations